

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_11
id. 1383

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE/ASSOCIATION LA
PRÉVENTION ROUTIÈRE, COMITÉ DU TARN-ET-GARONNE -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Par lettre du 21 janvier 2014, le directeur de l'association la prévention routière, comité du Tarn-et-Garonne sollicite l'accord du Président du Conseil Général pour une mise à disposition de bureaux au sein des locaux départementaux situés au 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban.

Depuis 1979, le Département loge dans ses bâtiments le comité départemental de la prévention routière afin de pérenniser ses missions dont l'objectif est de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Ainsi, les locaux mis à disposition se composent d'une grande pièce totalisant 36,05 m² à usage de bureau et d'une cave de 12 m² pour entreposer le matériel

pédagogique et des motocycles à deux roues de petit diamètre soit un total de 48,05 m².

L'association la prévention routière bénéficiera également de l'utilisation partagée comme suit : hall d'entrée + dégagement (18,16 m²), salle d'attente (8,09 m²), salle de réunion (10,74 m²), espaces de restauration (25,91 m²) et sanitaires (8,92 m²) soit 71,82 m². De plus, l'utilisation de la cour extérieure est aussi acceptée pour le stationnement des véhicules du personnel appartenant au comité départemental.

Conformément à l'art. L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), dernier alinéa, cette occupation du domaine public peut être autorisée, sans contrepartie financière, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Ainsi, il ne sera demandé, chaque année, à l'Association La Prévention Routière qu'une indemnité d'occupation minimale fixée à 432,45€, permettant de compenser les charges et les dépenses induites par cette mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il convient de formaliser cette situation entre le Département et l'Association La Prévention Routière, Comité du Tarn-et-Garonne par une convention de mise à disposition de locaux.

► Convention de mise à disposition

Un contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions contractuelles telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention « Département/Association La Prévention Routière, Comité du Tarn-et-Garonne » portant mise à disposition de locaux à usage de bureaux selon les principales dispositions contractuelles suivantes :

Destination : locaux à usage de bureaux totalisant 48,05 m² situés 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban ;

Durée : un an à effet du 1er juillet 2014 ;

Assurance : risques locatifs pris en charge par l'Association La Prévention Routière ;

Loyer annuel : 432,45€ ;

Charges :

* S'agissant de la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, le Département sollicitera chaque année en octobre le remboursement de ces frais, et ce, au prorata des mètres carrés mis à disposition soit une superficie de 48,05 m² ;

* S'agissant des frais d'entretien et de nettoyage, ils sont pris en charge par le Département ;

* En revanche, les frais de téléphone sont pris en charge par le Comité Départemental.

Résiliation :

* A l'initiative du Département à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée ;

* A l'initiative de l'Association La Prévention Routière au cas d'inexécution des dispositions contractuelles.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET